

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE PUBLIER LA «GAZETTE DU TRAVAIL»

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail) propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur le ministère du Travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Collette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je crois savoir que tous les partis sont d'accord pour qu'on propose la troisième lecture dès maintenant. Le ministre signalerait alors qu'il est 1 heure et reprendrait la parole à notre retour à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Regan propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'étape de la troisième lecture de ce bill, il me semble que la meilleure chose à faire pour l'instant, c'est de signaler qu'il est 1 heure.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le ministre du Travail (M. Regan) avait la parole.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je me demande si vous ne pourriez pas demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre de parler une deuxième ou une troisième fois, si nous avons des questions à lui poser à la suite de son discours de troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre propose la troisième lecture et la Chambre devra accorder son consentement unanime à la présidence si elle doit accorder la parole à nouveau au ministre du Travail.

M. Collette: Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est là une requête fort étrange. Si nous pouvions obtenir l'assurance que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) ne posera qu'une seule question, nous pourrions peut-être l'accommoder.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Cette question a été posée parce que les délibérations ont été accélérées à

Ministère du Travail—Loi

12 h 55, mais j'avais espéré que le ministre dirait quelques mots à l'étape de la troisième lecture. Après ce discours, j'aurais décidé si je devais poser des questions. Je comprends que le ministre ne puisse prendre la parole plus d'une fois à l'étape de la troisième lecture et je demande donc le consentement unanime pour qu'il réponde aux questions si nous en avons à lui poser.

M. Knowles: J'allais suggérer, monsieur l'Orateur, que comme on le dit parfois, quand le ministre en aura terminé, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) puisse poser une ou deux questions au ministre avant qu'il ne se rassemble.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce d'accord?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): A condition que le même privilège soit accordé aux autres députés?

M. Collette: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à donner satisfaction à un député qui n'était peut-être pas présent à la séance du comité pendant laquelle cette question a été débattue. Mais s'il est maintenant question d'avoir une période de questions prolongée au cours de laquelle tout le monde aura le droit de poser des questions au ministre en troisième lecture, je crois que c'est trop demander.

Nous sommes d'accord pour accepter la question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui n'était peut-être pas ici tout à l'heure ou n'a peut-être pas assisté aux réunions du comité; mais je pense que la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre à savoir que le député puisse vouloir poser une question et que le ministre puisse vouloir y répondre est une pratique courante en soi. Mais ce serait à mon sens un peu trop demander que d'étendre cette mesure à tous les députés, quand nous avons d'autres questions à débattre.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux seulement comprendre la nature de l'engagement pris par le secrétaire parlementaire. Ceux qui n'étaient pas présents au comité et qui n'avaient pas...

M. l'Orateur adjoint: On semble s'être mis d'accord pour donner la parole au ministre du Travail. Au terme de son discours, il répondra à une question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à 1 heure que je désirais parler à l'étape de la troisième lecture du bill S-4, loi modifiant la loi de 1900 sur le ministère du Travail. Je dirai à cet égard que je suis agréablement surpris de voir qu'un bill dont la portée est relativement limitée puisse présenter suffisamment d'intérêt pour susciter des questions. Nous aborderons ces questions au fur et à mesure qu'elles se poseront, peut-être au terme de mon intervention.

● (1410)

Je suppose que la grande majorité des députés connaissent bien l'objet de cette modification qui supprimerait, en effet, l'obligation légale pour le ministère du Travail de publier le *Labour Gazette* et son pendant, la *Gazette du Travail*. Je suppose également que les députés se rappellent que la Chambre a été initialement saisie de cette mesure en décembre 1978 puis à nouveau en octobre 1979. Elle a fini par en discuter à l'étape de la deuxième lecture le 6 juin dernier. Le bill avait en effet été présenté par l'ancien gouvernement libéral et était resté en plan au *Feuilleton* à la dissolution de ce Parlement.